

CONVENTION

relative à la chapelle mortuaire de la Paroisse de Marly

entre

la **Paroisse de Marly**, représentée par le Conseil de Paroisse, au nom duquel agissent M. Jean-François Emmenegger, Président de Paroisse, et Marina Vuarnoz, Secrétaire de Paroisse, Route du Chevalier 9, 1723 Marly

ci-après : la Paroisse

et

la **Commune de Marly**, représentée par son Conseil communal, au nom duquel agissent MM. Christophe Maillard, Syndic, et Nicolas Gex, Secrétaire communal, Route de Fribourg 9, 1723 Marly

ci-après : La Commune de Marly

et

la **Commune de Pierrafortscha**, représentée par son Conseil communal, au nom duquel agissent M. Jean-Luc Kuenlin, Syndic, et Mme Jocelyne Cotting, Secrétaire communale, Route de Pierrafortscha 58, 1723 Pierrafortscha

ci-après : La Commune de Pierrafortscha

et

la **Commune de Villarsel-sur-Marly**, représentée par son Conseil communal, au nom duquel agissent M. Luc Déglise, Syndic, et Mme Angélique Jenny, Secrétaire communale, Chemin de Villarsel 60a, 1723 Villarsel-sur-Marly

ci-après : La Commune de Villarsel-sur-Marly

vu

- les articles 60 al. 3 let. b et c, ainsi que l'article 5a de la loi sur les Communes du 25 septembre 1980 (LCo ; RSF 140.1)
- la loi sur la santé du 16 novembre 1999 (LSan ; RSF 821.0.1)
- les articles 10 et 11 de l'arrêté sur les sépultures du 5 décembre 2000 (RSF 821.5.11)
- le règlement du cimetière de la Commune de Marly du 29 mars 2023

Sur le vu de ce qui précède, les parties conviennent ce qui suit :

Préambule

Le cimetière communal de Marly est le lieu officiel d'inhumation des Communes de Marly, Villarsel-sur-Marly et Pierrafortscha.

L'autorité communale, en tant que police du cimetière, doit veiller à ce que les obsèques se déroulent dans le respect de la dignité de la personne décédée. Les communes signataires estiment que la mise à disposition d'une chapelle mortuaire peut entrer dans ce cadre.

De ce fait, quand bien même la chapelle mortuaire de Marly (article 15 RF) est propriété de la Paroisse, la mise à disposition de cette dernière pour la population relève d'une prérogative communale.

Dès lors, les parties conviennent d'une délégation de cette tâche communale pour la Paroisse et d'en régler, par le biais d'une convention, les modalités ainsi que la surveillance.

Article 1 But

- ¹ Le but de la présente convention est de régler les rapports entre les partenaires signataires concernant l'utilisation de la chapelle mortuaire de la Paroisse, notamment l'organisation, le statut des biens, leur utilisation, la répartition des frais ainsi que les modalités de résiliation.
- ² Elle tend également à assurer, dans le cadre ainsi posé, un accès à la chapelle mortuaire qui soit respectueux de toutes les convictions religieuses.

Article 2 Organisation

- ¹ Les tâches d'administration, d'entretien et de surveillance telles que définies dans le règlement d'utilisation de la chapelle mortuaire sont confiées à la Paroisse qui édicte un règlement.
- ² La Paroisse transmet aux signataires de la présente convention le règlement d'utilisation de la chapelle mortuaire pour approbation. Chaque adaptation dudit règlement doit ensuite être approuvée par les communes signataires pour entrer en vigueur.

Article 3 Frais généraux d'exploitation de la chapelle

Les frais d'exploitation, facturés annuellement en octobre, sont pris en charge par les Communes de Marly, Pierrafortscha et Villarsel-sur-Marly à raison de Fr 1.25 par habitant selon la population dite légale au 31 décembre de l'année précédente. La répartition des frais entre les communes fait l'objet d'une Convention séparée pour le cercle d'inhumation.

Article 4 Taxe d'utilisation de la chapelle

- ¹ Une taxe est perçue pour la Paroisse, par l'EPF (entreprise de pompe funèbre) concernée, auprès des familles ou représentants légaux pour la mise à disposition des locaux, du matériel et du mobilier de la chapelle mortuaire.
- ² Le montant de cette taxe est défini à l'article 20 du règlement de l'utilisation de la chapelle mortuaire.
- ³ Aucune taxe ne peut être perçue auprès des familles ou représentants légaux des défunts qui étaient domiciliés dans les Communes partenaires à la convention.

Article 5 Contrôle des dépenses et recettes

- ¹ L'ensemble des dépenses et les recettes relatifs à l'exploitation et l'utilisation de la chapelle figurent dans les comptes de la Paroisse qui tient la comptabilité et fait les avances de frais.
- ² La Paroisse remet, une fois par an, d'ici au 31 mai, les comptes approuvés aux signataires de la présente convention.
- ³ Les communes partenaires peuvent demander en tout temps à la Paroisse un compte-rendu des activités effectuées en lien avec l'exploitation et l'utilisation de la chapelle.

Article 6 Statuts des biens

- ¹ Le fonds sur lequel est érigée la chapelle appartient à la Paroisse, art. 15 du registre foncier du cadastre de la Commune de Marly.
- ² La Paroisse dispose d'un droit de passage sur l'article 16 lui permettant d'accéder à la chapelle.

Article 7 Durée de la convention et modalité de résiliation

- ¹ La présente convention est établie jusqu'au 31 décembre 2030.
- ² A l'échéance, elle est reconduite tacitement pour des périodes d'une année.
- ³ La résiliation peut se faire par écrit avant la fin d'une période pour la fin de la période suivante, moyennant un préavis de 6 mois.
- ⁴ La présente convention annule et remplace, dès sa signature par toutes les parties, la convention du 23 juillet 2003.

Article 8 Disposition transitoire et finale

La présente convention entre en vigueur au 1^{er} janvier de l'année civile suivant l'approbation respective par les trois Conseils communaux concernés et l'assemblée de Paroisse du 9 avril 2025.

Fait à Marly en quatre exemplaires originaux le 25 juin 2025, un pour chaque signataire.

AU NOM DE LA PAROISSE DE MARLY

Date :

Président de Paroisse


Jean-François Emmenegger

Secrétaire de Paroisse


Marina Vuarnoz

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL DE MARLY

Date : 2 décembre 2025

le Syndic

Christophe Maillard



Le Secrétaire communal

Nicolas Gex

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL DE PIERRAFORTSCHA

Date : 21 août 2025

le Syndic

Jean-Luc Kuenlin



la Secrétaire communale

Jocelyne Cotting

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL DE VILLARSEL-SUR-MARLY

Date : 8 septembre 2025

le Syndic

Luc Déglise



la Secrétaire communale

Angélique Jenny

Annexe : règlement d'utilisation de la chapelle mortuaire